

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00606
Numéro SIREN : 853 763 019
Nom ou dénomination : 2B IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 4672

2B IMMO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 9 RUE DES ETANGS DU BREUIL
87700 BEYNAC

—
873763019
—

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le quatorze octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Karl BRAGARD préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport spécial du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Perte de la moitié du capital social,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de -18 496,84 €, décide de l'affecter en totalité au poste Report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société dans un délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président prend acte qu'aucune convention relevant des articles L.227-10 et suivants du code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Karl BRAGARD Président



Monsieur Karl BRAGARD Associé

Monsieur Eric BRAGARD



EB KB